

Logements locatifs à court terme

Guide du locataire



Ce guide du locataire contient des renseignements utiles sur votre logement locatif à court terme, les règles, les règlements et la Ville de Winnipeg.

Conseils pour être un bon locataire dans un logement locatif à court terme

- Faites attention à vos voisins et évitez les activités susceptibles de déranger les autres.
- Évitez de faire trop de bruit, en particulier avant 7 h et après 21 h les jours de semaine, et avant 9 h et après 21 h les fins de semaine et jours fériés.
- Respectez les règles et les règlements énoncés dans ce guide, ainsi que toutes les autres règles que votre hôte pourrait avoir mises en place.
- Si votre location à court terme vous permet d'emmener vos animaux de compagnie pendant votre séjour, assurez-vous d'en avoir le contrôle à tout moment. Dans tous les lieux privés et publics, ramassez les déjections de vos animaux de compagnie.
- Respectez les espaces publics tels que les trottoirs, les parcs et les sentiers. Ne jetez pas de déchets.
- Si vous avez des questions ou des préoccupations pendant votre séjour, veuillez communiquer avec votre hôte pour obtenir de l'aide.

Urgences

- Appelez le 911 en cas d'urgence.
- Une urgence est une situation qui constitue une menace immédiate pour une personne ou un bien, telle qu'une urgence médicale, un crime en cours, un incendie ou un grave accident de la route.
- En cas de situation qui ne constitue pas une urgence, mais qui peut tout de même nécessiter l'aide de la police, veuillez appeler les services non urgents du Service de police de Winnipeg au 204-986-7705.
- Familiarisez-vous avec le plan d'évacuation d'urgence de votre logement, ainsi qu'avec les coordonnées de votre hôte et les autres numéros de contact en cas d'urgence.

Questions relatives aux logements locatifs

- En cas de problème avec votre logement locatif, par exemple un problème de plomberie, d'électricité ou autre, veuillez communiquer avec votre hôte.

Pour plus d'informations sur les locations à court terme, visitez le site winnipeg.ca/locationsacourtterme.



Déchets ménagers et recyclage

- Si votre hôte a indiqué que vous êtes responsable de la collecte des déchets ménagers et du recyclage pendant votre séjour, veuillez vous assurer que le chariot de déchets noir et le chariot de recyclage bleu sont placés à l'endroit approprié avant 7 h le jour du ramassage. Les déchets ménagers et le recyclage sont collectés chaque semaine.
- N'oubliez pas de demander à votre hôte quel jour de la semaine a lieu la collecte des déchets.
- Veuillez consulter le Guide sur les services de recyclage et de déchets ménagers à winnipeg.ca/guidesurlesdechets pour savoir quels types d'articles sont recyclables à Winnipeg.

Foyers extérieurs et barbecues

- Si votre location à court terme comprend un foyer extérieur ou un barbecue, veillez à ce que ces commodités soient utilisées en toute sécurité et de manière responsable à tout moment.
- Les foyers extérieurs doivent être éloignés d'au moins 3 mètres de tout objet ou matériau combustible et doivent être surveillés en permanence, et vous devez disposer à portée de main d'une quantité suffisante de sable ou d'eau. Les feux doivent être complètement éteints lorsque vous avez terminé.
- Seul le bois propre, sec, non peint et non traité peut être brûlé. Ne brûlez pas d'herbe ni de feuilles.

Stationnement

- Renseignez-vous auprès de votre hôte sur les possibilités de stationnement pendant votre séjour.
- Lorsque vous vous garez sur la voie publique, tenez compte de tous les panneaux limitant ou restreignant le stationnement, ainsi que des zones de chargement, des bouches d'incendie et des interdictions temporaires de stationner.
- Ne vous garez pas sur les places réservées aux personnes handicapées si vous n'avez pas de permis valide affiché dans votre véhicule.
- À Winnipeg, l'interdiction annuelle de stationner sur les routes d'hiver entre en vigueur lorsque les conditions météorologiques l'exigent. Lorsque l'interdiction est en vigueur, vous ne pouvez pas stationner sur les routes d'hiver désignées la nuit entre 2 h et 7 h. Veuillez demander à votre hôte si votre logement locatif à court terme est situé sur une route d'hiver. Les routes d'hiver peuvent également être signalées par un panneau « Route de neige ». Pour plus d'information, consultez le site winnipeg.ca/neige.
- Le nombre de véhicules stationnés sur une propriété résidentielle ne peut excéder six à la fois, dont quatre véhicules de tourisme au maximum.

Tabagisme

- Le propriétaire peut autoriser ou non le tabac à l'intérieur d'un logement locatif à court terme. En tant que locataire, vous devez respecter toutes les règles relatives au tabagisme.
- Lorsque vous êtes en public, veuillez respecter les règles relatives au tabagisme et utiliser les cendriers. Ne jetez pas de déchets.

Activités de loisirs

- La Ville de Winnipeg propose au public une grande variété d'activités de loisirs. Il n'est pas nécessaire d'être résident de Winnipeg pour profiter de bon nombre de ces programmes et installations!
- Consultez le site winnipeg.ca/loisirs ou balayez le code QR pour trouver une piscine, une aire de jets d'eau, un parc, un terrain de golf, une bibliothèque ou un programme de loisirs à proximité!



Recherchez des activités de loisirs dans la ville de Winnipeg

Tourisme à Winnipeg

- Winnipeg est une communauté dynamique avec de nombreux festivals, de merveilleux restaurants, des événements sportifs, des concerts et bien plus encore!
- Consultez le site tourismwinnipeg.com ou balayez le code QR pour obtenir plus d'informations sur les événements qui se dérouleront lors de votre visite à Winnipeg.



Recherchez des événements qui se déroulent à Winnipeg

